



**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 27**

**RAPPORT ANNUEL DE GESTION DES PLAGES DES PIERRATS, DE SAN PEIRE, DE TARDIEU, DE BONNE EAU ET DE LA GAILLARDE ET DE LA CONCESSION ' CENTRE NAUTIQUE ' - SAISON ESTIVALE 2020**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
9 décembre 2021		33	30	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

\*\*\*\*\*

Monsieur SAVIO soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 52 de l'Ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU l'article 13 de l'avenant n° 1 du cahier des charges de concessions des plages naturelles de San Peire, la Gaillarde, Les Pierrats, approuvé par Arrêté Préfectoral du 25 janvier 2021,

VU l'article 3-1 de l'avenant n° 1 du cahier des charges de la concession d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime en dehors des ports « Centre Nautique », approuvé par Arrêté Préfectoral du 29 mars 2016,

VU le rapport annuel de gestion des plages des Pierrats, de San Peire, de Tardieu, de Bonne Eau et de la

**AR Prefecture**

083-218301075-20211216-DEL1612202127-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

~~Gaillarde et de la concession d'utilisation des~~ dépendances du Domaine Public Maritime en dehors des ports  
« Centre Nautique » pour la saison estivale 2020, joint en annexe de la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du ...

La commune de Roquebrune-sur-Argens dispose de concessions de plages naturelles aux Issambres approuvées par Arrêtés Préfectoraux en date du 3 décembre 2007 (et modifiées par avenants approuvés par Arrêtés Préfectoraux du 25 janvier 2011, du 11 mai 2015 seulement pour la plage de San Peïre, du 23 août 2019, du 14 septembre 2020), valables jusqu'au 31 décembre 2021 pour :

- plage de San Peïre,
- plage des Pierrats,
- plage de la Gaillarde ,
- plage de la calanque Tardieu,
- plage de la calanque Bonne Eau.

La Commune est également concessionnaire d'une concession d'utilisation des dépendances du domaine public maritime en dehors des ports « Centre Nautique » approuvée par Arrêté Préfectoral en date du 29 mars 2016 pour une durée de 30 ans.

L'article 13 du cahier des charges de ces concessions prévoit que chaque année le concessionnaire adresse aux services de l'Etat chargé de la gestion du Domaine Public Maritime, pour analyse et approbation, un rapport dans les formes prévues à l'article 40-1 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Ce rapport synthétique des actions communales sur ces cinq plages doit être transmis aux services directeurs de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, gestionnaire du Domaine Public Maritime.

Diverses observations ont été réalisées durant cette saison estivale 2020, notamment :

- un contexte sanitaire exceptionnel lié à l'épidémie de COVID-19,
- une excellente fréquentation touristique nationale en juillet et en août,
- la poursuite du dispositif de l'handiplage de San Peïre, pour la cinquième année consécutive, avec une fréquentation du site revue à la baisse par application stricte de protocoles sanitaires limitant l'accès,
- la persistance des présences de vendeurs ambulants sur les plages de San Peïre et de la Gaillarde,
- la poursuite du phénomène d'érosion des plages encore en constante progression.

Le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** du rapport annuel de gestion des plages des Pierrats, de San Peïre, de Tardieu, de Bonne Eau et de la Gaillarde, et de la concession d'utilisation des dépendances du Domaine Public Maritime en dehors des ports « Centre Nautique » pour la saison estivale 2020, joint en annexe de la présente délibération.

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 16 décembre 2021

  
Le Maire,  
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*